

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 19 août 2024, à compter de 19h00, à la salle du conseil de l'édifice municipal au 2452, chemin de l'Église à Sainte-Clotilde à laquelle étaient présents et formaient quorum sous la présidence de monsieur Guy-Julien Mayné, maire :

Sont présents :

M. Guy-Julien Mayné, Maire, M. François Barbeau, Conseiller district 1, M. André Perrault, Conseiller district 2, M. Marcel Tremblay, Conseiller district n° 4, M. Michael Dinnigan, Conseiller district 5, M. Robert Arcoite, Conseiller district 6

Est absente : Mme Julie Dupuis, Conseillère district 3

Est également présente:

Mme Natacha Jodoin, directrice générale et greffière-trésorière

1. VÉRIFICATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

À 19h00, M. Guy-Julien Mayné, président d'assemblée, déclare la séance ouverte après vérification du quorum. Un constat est fait par l'ensemble des membres du conseil à l'effet qu'ils ont bien reçu l'avis de convocation.

2. MOMENT DE RECUEILLEMENT

2024-08-171

3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST,

**PROPOSÉ PAR ROBERT ARCOITE
APPUYÉ PAR MARCEL TREMBLAY
ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que déposé, mais en le laissant ouvert.

ADOPTÉE

M. Mayné propose de faire la période de questions au début de la séance dont le tout est reporté au point 15 à l'ordre du jour.

4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2024-08-172

4.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 JUILLET 2024

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 juillet 2024;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST
PROPOSÉ PAR ROBERT ARCOITE
APPUYÉ PAR FRANÇOIS BARBEAU
ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 juillet 2024, tel que présenté.

ADOPTÉE

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2024-08-173

5.1 DÉPÔT DES FAITS SAILLANTS

ATTENDU QUE conformément aux dispositions de l'article 176.2.2 du Code municipal du Québec, le maire M. Guy-Julien Mayné, fait rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe, pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2023, tel que vérifié par la firme de comptables Beaulieu et associés CPA Inc. lequel rapport a été déposé lors de la séance ordinaire du Conseil le 21 mai 2024;

ATTENDU QUE le rapport des faits saillant sera affiché sur le territoire de la Municipalité sur le site Internet de la Municipalité et envoyé dans le bulletin municipal conformément aux modalités déterminées par le Conseil;

**PAR CONSÉQUENT, IL EST
PROPOSÉ PAR FRANÇOIS BARBEAU
APPUYÉ PAR MICHEAL DINNIGAN
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

PRENDRE ACTE du dépôt du rapport des faits saillants relatif au rapport financier 2023 et du rapport du vérificateur financier produit par le maire.

ADOPTÉE

2024-08-174

5.2 AFFICHAGE DU POSTE D'ADJOINTE ADMINISTRATIVE À LA RÉCEPTION

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale doit se doter d'un soutien administratif compétent pour assurer le bon fonctionnement des affaires municipales;

CONSIDÉRANT QUE le Comité des finances et des ressources humaines recommande l'embauche d'une ressource qui occupera la fonction de réceptionniste sous la supervision de la directrice générale;

CONSIDÉRANT QUE l'affichage du poste sera orienté pour répondre aux besoins des citoyens et effectuer des tâches administratives;

**PAR CONSÉQUENT, IL EST
PROPOSÉ PAR MARCEL TREMBLAY
APPUYÉ PAR ANDRÉ PERRAULT
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

D'AUTORISER la directrice générale à afficher le poste de réceptionniste à la Municipalité.

ADOPTÉE

2024-08-175

5.3 CHANGEMENT DE POSTE POUR L'EMPLOYÉ NUMÉRO 130017

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale doit se doter d'un soutien administratif compétent pour assurer le bon fonctionnement des affaires municipales et qu'une restructuration des postes dans le département d'administration est nécessaire;

CONSIDÉRANT QUE le poste de l'employée numéro 130017 sera changé pour le titre de commis comptable et suivra les formations nécessaires pour certaines fonctions liées au poste;

**PAR CONSÉQUENT, IL EST
PROPOSÉ PAR ANDRÉ PERRAULT
APPUYÉ PAR MICHAEL DINNIGAN
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

D'AUTORISER la directrice générale à changer le poste de travail de l'employée numéro 130017 pour le poste de commis comptable.

ADOPTÉE

2024-08-176

5.4 EMBAUCHE DE L'ADJOINTE EXÉCUTIVE À LA DIRECTION

CONSIDÉRANT le poste vacant d'adjointe exécutive et le besoin pressant de soutien dans l'équipe municipal à la direction;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer une nouvelle ressource pour soutenir la directrice générale;

CONSIDÉRANT QUE l'affichage du poste depuis le mois de juin 2024 à la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'une candidature a été retenue pour le choix du candidat correspondant aux tâches du poste affiché;

**PAR CONSÉQUENT, IL EST
PROPOSÉ PAR FRANÇOIS BARBEAU
APPUYÉ PAR ANDRÉ PERRAULT
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

DE NOMMER Mme Amélie A. Latulippe au poste d'adjointe exécutive qui entrera en fonction au plus tard le 23 septembre 2024, le tout selon les conditions apparaissant au contrat de travail.

D'AUTORISER la directrice générale Mme Natacha Jodoin à embaucher et signer le contrat de travail de Mme Amélie A. Latulippe en vertu de l'article 10.3 du *Règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et une délégation de compétences*.

ADOPTÉE

2024-08-177

5.5 CHANGEMENT DU NOM DU COMITÉ SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

ATTENDU QUE le Conseil municipal désire élargir la portée du « Comité de santé et bien-être » pour mieux répondre aux enjeux qui touchent les citoyens en le renommant « Comité communauté » ;

**PAR CONSÉQUENT, IL EST
PROPOSÉ PAR ROBERT ARCOITE
APPUYÉ PAR MARCEL TREMBLAY
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

DE NOMMER le « Comité de santé et bien-être », « Comité communauté » et ainsi élargir la portée des sujets pouvant répondre aux besoins des citoyens.

ADOPTÉE

2024-08-178

5.6 ABOLITION DU COMITÉ RESSOURCES HUMAINES ET FINANCES

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal propose d'abolir le comité des ressources humaines et des finances afin de traiter les dossiers de ressources humaines et des finances avec l'entière responsabilité des membres du Conseil;

**PAR CONSÉQUENT, IL EST
PROPOSÉ PAR ANDRÉ PERRAULT
APPUYÉ PAR MARCEL TREMBLAY
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

D'ABOLIR le comité des ressources humaines et des finances et de traiter les dossiers nécessitant une attention particulière avec tous les membres du Conseil.

ADOPTÉE

2024-08-179

5.7 OCTROI DU MANDAT POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET COMMERCIAL

CONSIDÉRANT QU'au cours de la dernière décennie, la population de Sainte-Clotilde a connu une très grande croissance, passant de 1 700 habitants en 2011, à un peu plus de 2 600 en 2021, atteignant près de 3 300 en 2024;

CONSIDÉRANT QUE la croissance de la population et de plus de et que celle-ci devrait se poursuivre au cours des prochaines années avec le développement nouveaux secteurs résidentiels et à d'autres projets immobiliers;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire répondre aux besoins de ses citoyens en matière de biens, de services et d'emploi et veut élaborer un plan de développement qui sera durable au niveau économique;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Espace Stratégies est spécialisée dans la planification du développement commercial et industriel dans les municipalités propose une offre de services en trois étapes totalisant 344 heures au montant de 62 640\$ avant les taxes applicables;

**PAR CONSÉQUENT, IL EST
PROPOSÉ PAR ROBERT ARCOITE
APPUYÉ PAR FRANÇOIS BARBEAU
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

DE MANDATER l'entreprise Espace Stratégies pour la planification du développement commercial et durable pour la Municipalité suivant l'offre de services déposée en juillet 2024 totalisant 344 heures au montant de 62 640\$ avant les taxes applicables.

ADOPTÉE

2024-08-180

5.8 NOM DU PARC SITUÉ SUR LE LOT 6 200 404

ATTENDU QUE le lot 6 200 404 sera aménager en parc tel que stipule la résolution numéro 2024-07-164 ;

ATTENDU QUE le nom « Parc Lanctôt » a été proposé par la majorité des conseillers ;

**PAR CONSÉQUENT, IL EST
PROPOSÉ PAR MARCEL TREMBLAY
APPUYÉ PAR ANDRÉ PERRAULT
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

DE NOMMER le parc qui sera aménagé à l'automne 2024 situé sur lot 6 200 404 « Parc Lanctôt » ;

D'AUTORISER la directrice générale à faire une demande auprès de la Commission de toponymie pour officialiser le nom du parc et de signer et déposer tous les dossiers afférents à la demande.

ADOPTÉE

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

2024-08-181

6.1 SIGNATURE DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE AU DÉPLOIEMENT AU REGROUPEMENT

CONSIDÉRANT QUE les parties à l'entente désirent se prévaloir des articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes ainsi que des articles 569 et suivants du Code municipal pour

conclure une entente relative à l'établissement d'un plan d'aide mutuelle pour la protection contre l'incendie;

CONSIDÉRANT QU'il est primordial d'optimiser l'utilisation des ressources consacrées à la sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE les parties conviennent que les réponses multicaserne contribuent de façon importante au maintien de la sécurité incendie de leur territoire respectif;

CONSIDÉRANT QUE les parties désirent mettre en commun leurs ressources à des coûts justes et raisonnables reconnus par le milieu de la sécurité incendie au Québec;

CONSIDÉRANT QUE, pour assurer la sécurité des personnes et des biens dans un temps respectable, il peut être nécessaire de faire répondre les casernes situées plus près des lieux d'intervention;

**PAR CONSÉQUENT, IL EST
PROPOSÉ PAR ROBERT ARCOITE
APPUYÉ PAR ANDRÉ PERRAULT
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil autorise la conclusion de l'entente intermunicipale relative au déploiement multicaserne et simultané en matière de sécurité incendie avec les municipalités de Saint-Bernard-de-Lacolle, du Canton de Hemmingford, de Sainte-Clotilde, de Saint-Patrice-de-Sherrington, de Napierville, de Saint-Jacques-le-Mineur, de Saint-Michel et de la Ville de Saint-Rémi;

QUE le conseil autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, soient, et ils sont par la présente, autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Clotilde, l'entente ainsi que tous documents devant intervenir à cet effet, en y stipulant toutes clauses jugées nécessaires dans l'intérêt de la Municipalité de Sainte-Clotilde, et non incompatibles avec la présente.

ADOPTÉE

2024-08-182

6.2 RENOUELEMENT DES CONTRATS DES CAPITAINES

CONSIDÉRANT QUE les contrats de travail des Capitaines Étienne Guérin et Bertrand Bigras de la Municipalité de Sainte-Clotilde viennent à échéance en septembre 2024 et qu'il y a lieu de les renouveler;

**PAR CONSÉQUENT, IL EST
PROPOSÉ PAR MARCEL TREMBLAY
APPUYÉ PAR MICHEAL DINNIGAN
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

D'AUTORISER la directrice générale, Natacha Jodoin et le maire, M. Guy-Julien Mayné à signer les contrats de travail à renouveler des Capitaines Étienne Guérin et Bertrand Bigras.

ADOPTÉE

2024-08-183

6.3 ADOPTION DU SCHEMA DE COUVERTURE DE RISQUES ET PLAN DE MISE EN OEUVRE

ATTENDU QU'en vertu de l'article 8 de la *Loi sur la Sécurité incendie*, les municipalités régionales de comté doivent en liaison avec les municipalités locales qui en font partie, établir un schéma de couverture de risques pour l'ensemble de leur territoire ;

ATTENDU QUE les Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie définissent le cadre d'élaboration du schéma et les objectifs à atteindre ;

ATTENDU QUE les activités et mesures en matière de sécurité incendie doivent rencontrer les objectifs du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 16 de la *Loi sur la sécurité incendie* « Chaque municipalité concernée et, s'il y a lieu, l'autorité régionale, déterminent, ensuite, les actions spécifiques qu'elles doivent prendre et leurs conditions de mise en œuvre ;

Ces actions et leurs conditions de mise en œuvre sont traduites dans un plan adopté par chaque autorité qui en sera responsable ou, dans le cas d'une régie intermunicipale, dans un plan conjoint adopté par les municipalités concernées »;

ATTENDU QUE le plan de mise en œuvre de la Municipalité de Sainte-Clotilde a été intégré dans le projet de schéma de la MRC des Jardins-de-Napierville ;

**PAR CONSÉQUENT, IL EST
PROPOSÉ PAR ROBERT ARCOITE
APPUYÉ PAR FRANÇOIS BARBEAU
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE le conseil de la Municipalité de Sainte-Clotilde adopte le projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC des Jardins-de-Napierville (2^e génération) ainsi que son plan de mise en œuvre.

ADOPTÉE

7. TRAVAUX PUBLICS

2024-08-184

7.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 516 RELATIF AUX FOSSÉS

CONSIDÉRANT QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Municipalité et de ses contribuables de modifier le Règlement numéro 196 sur les fossés pour le détailler plus amplement afin mieux cadrer avec la législation provinciale concernant les milieux humides;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a été déposé le 17 juin 2024 en séance ordinaire par le conseiller M. Robert Arcoite;

**PAR CONSÉQUENT, IL EST
PROPOSÉ PAR ROBERT ARCOITE
APPUYÉ PAR FRANÇOIS BARBEAU
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

D'ADOPTER le projet Règlement numéro 516 modifiant le Règlement numéro 196 sur les fossés à toutes fins que de droit.

ADOPTÉE

2024-08-185

7.2 AUTORISATION POUR DÉPOSER UN APPEL D'OFFRE PUBLIC

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite procéder à des travaux de construction d'un trottoir du centre communautaire à l'entreprise Western Harvest;

CONSIDÉRANT QUE le mandat pour la réalisation des devis et de la surveillance des travaux a été accordé à Consumaj;

CONSIDÉRANT QUE l'estimation du coût desdits travaux d'infrastructures dépasse le seuil obligeant à l'appel d'offres public;

**PAR CONSÉQUENT,
IL EST PROPOSÉ PAR MARCEL TREMBLAY
APPUYÉ PAR ANDRÉ PERRAULT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

D'AUTORISER la directrice générale à publier l'appel d'offres public, par le système électronique SEAO, pour le mandat des travaux de construction d'un trottoir au centre communautaire de la Municipalité de Sainte-Clotilde.

ADOPTÉE

2024-08-186

7.3 OCTROI DU MANDAT PAVAGE RANG 4

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Clotilde désire procéder pavage du Rang 4;

CONSIDÉRANT une demande de soumissions publiques pour des travaux de pavage du Rang 4 a été initiée et publiée au système électronique d'appel d'offres (SEAO) conformément au *Code Municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture publique des soumissions le 8 août 2024 pour laquelle cinq soumissions ont été reçues et font le résultat de l'ouverture est le suivant :

Soumissionnaires	Montant du contrat (incluant les taxes)
Ali Excavation Inc.	1 221 503.08\$
Eurovia Québec Construction Inc.	996 413.44\$
Pavage Céka Inc.	1 086 929.13\$
Roxboro Excavation Inc.	1 138 600.24\$
Pavage Ultra Inc.	1 259 604.63\$

CONSIDÉRANT QUE la soumission du plus bas soumissionnaire conforme aux plans et devis qui a été reçue est de 996 413.44\$ avec taxes;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST
PROPOSÉ PAR MT
APPUYÉ PAR RA
ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

D'OCTROYER à l'entreprise Eurovia Québec Construction Inc. le contrat de pavage du Rang 4 tel que décrits aux plans et devis de l'appel d'offre TP2024-06-02 qui a été ouverte publiquement à l'hôtel de ville de la Municipalité de Sainte-Clotilde le 8 août 2024 pour une somme de 996 413.44\$ avec taxes;

D'IMPUTER la somme de 396 413.44\$\$ au surplus budgétaire et 600 000\$ au Fonds de carrière.

ADOPTÉE

2024-08-187

7.4 MANDAT POUR LA VIDANGE DES BOUES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Clotilde désire procéder à la vidange des boues des étangs aérés;

CONSIDÉRANT une demande de soumissions publiques pour les travaux a été initiée et publiée au système électronique d'appel d'offres (SEAO) conformément au *Code Municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture publique des soumissions le 8 août 2024 pour laquelle trois soumissions ont été reçues;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST
PROPOSÉ PAR ANDRÉ PERRAULT
APPUYÉ PAR FRANÇOIS BARBEAU
ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

DE REPORTER le point à une séance ultérieure.

ADOPTÉE

8. HYGIÈNE DU MILIEU

9. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

10. URBANISME

2024-08-188

10.1 PROGRAMME OASIS VOLET 1 DÉPÔT DE LA DEMANDE

CONSIDÉRANT l'appel à projets du Programme OASIS du gouvernement du Québec ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Clotilde désire présenter une demande d'aide financière au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques dans le cadre de ce programme ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Clotilde a pris connaissance du cadre normatif du programme et qu'elle s'engage à respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle ;

**PAR CONSÉQUENT, IL EST
PROPOSÉ PAR ANDRÉ PERRAULT
APPUYÉ PAR MARCEL TREMBLAY
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE soit autorisé le dépôt d'une demande d'aide financière au Programme OASIS afin d'obtenir une subvention pour la Municipalité de Sainte-Clotilde ;

QUE la Municipalité de Sainte-Clotilde s'engage, si elle obtient une aide financière, à payer sa part des coûts admissibles ;

QUE la directrice générale Natacha Jodoin, ou son remplaçant soit autorisé à déposer la demande d'aide financière et à signer tout document qui en découle, telle la convention d'aide financière, pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Clotilde.

ADOPTÉE

2024-08-189

10.2 PROJET LANDRY – DÉROGATION 2024-08-008

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure n° DM2024-08-008 a été présentée au Comité consultatif d'urbanisme, tel que prévu par la *Loi sur l'aménagement* ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a donné un avis défavorable à la demande de dérogation mineure ;

IL EST PROPOSÉ D'AUTORISER en l'état la demande visant à déroger aux dispositions du règlement 471, relatif au zonage, aux articles 6.1.6 du chapitre 6 mentionnant une largeur maximale de 6 mètres pour une entrée charretière, à l'article 8.1.3 grille Ra 16 mentionnant que la typologie contiguë de logements est prohibé, à l'article 8.1.4 al.3 du chapitre 8 mentionnant un taux d'occupation au sol maximale de 20% pour les stationnements et allées d'accès et l'article 8.1.16 du chapitre 8 mentionnant une superficie minimale de 3700 m², afin d'autoriser le citoyen à construire un projet intégré résidentiel dans l'intention d'y construire (3) bâtiments principaux sur un lot de 2835,8 m² et serait donc dérogatoire à celles édictées audit règlement;

**PAR CONSÉQUENT, IL EST
IL EST PROPOSÉ PAR ANDRÉ PERRAULT
APPUYÉ PAR ROBERT ARCOITE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE ce conseil autorise la dérogation mineure de la demande d'y construire un projet intégré sur le lot 6 199 443.

ADOPTÉE

2024-08-190

10.3 PROJET LANDRY – DÉROGATION 2024-08-009

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure n° DM2024-08-009 a été présentée au Comité consultatif d'urbanisme, tel que prévu par la *Loi sur l'aménagement* ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a donné un avis défavorable à la demande de dérogation mineure ;

IL EST PROPOSÉ D'AUTORISER en l'état la demande visant à déroger aux dispositions du règlement 471, relatif au zonage, aux articles 6.1.6 du chapitre 6 mentionnant une largeur

maximale de 6 mètres pour une entrée charretière, à l'article 8.1.3 grille de zonage Ra16 mentionnant que la typologie contiguë de logements est prohibé, et l'article 8.1.16 du chapitre 8 mentionnant une superficie minimale de 3700 m², afin d'autoriser le citoyen à construire un projet intégré résidentiel dans l'intention d'y construire (3) bâtiments principaux sur un lot de 2835,8 m² et serait donc dérogoire à celles édictées audit règlement.

**PAR CONSÉQUENT, IL EST
IL EST PROPOSÉ PAR MARCEL TREMBLAY
APPUYÉ PAR ANDRÉ PERRAULT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE ce conseil autorise la dérogation mineure de la demande d'y construire un projet intégré sur le lot 6 199 465.

ADOPTÉE

2024-08-191

10.3 PROJET LABERGE – DÉROGATION 2024-08-010

ATTENDU QU'une dérogation mineure est une procédure d'exception établie par règlement en vertu duquel le conseil peut autoriser la réalisation de travaux projetés ou la régularisation de travaux en cours ou terminés, lesquels ne satisfont pas à toutes les dispositions du règlement de zonage ou de lotissement ;

ATTENDU QUE la dérogation mineure est un outil utilisé seulement si le règlement de zonage cause un préjudice au propriétaire ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure n° DM2024-08-010 a été présentée au Comité consultatif d'urbanisme, tel que prévu par la *Loi sur l'aménagement* ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a donné un avis défavorable à la demande de dérogation mineure ;

IL EST PROPOSÉ DE REFUSER en l'état la demande visant à déroger aux dispositions du règlement 471, relatif au zonage, aux articles 8.1.4, al. 3 du chapitre 8 mentionnant un taux d'occupation au sol maximale de 20% pour les stationnements et allées d'accès et 8.1.5 du chapitre 8 mentionnant un nombre maximal de (4) bâtiments par projet intégré, afin d'autoriser le citoyen à construire un projet intégré résidentiel dans l'intention d'y construire (13) bâtiments principaux sur un lot de 13 925,4m² et serait donc dérogoire à celles édictées audit règlement;

**PAR CONSÉQUENT, IL EST
IL EST PROPOSÉ PAR ANDRÉ PERRAULT
APPUYÉ PAR FRANÇOIS BARBEAU
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE ce conseil refuse la dérogation mineure de la demande d'y construire un projet intégré sur le lot 6 199 445 et 6 199 446.

ADOPTÉE

2024-08-192

10.4 PROJET GAMACHE – DÉROGATION 2024-08-011

ATTENDU QU'une dérogation mineure est une procédure d'exception établie par règlement en vertu duquel le conseil peut autoriser la réalisation de travaux projetés ou la régularisation de travaux en cours ou terminés, lesquels ne satisfont pas à toutes les dispositions du règlement de zonage ou de lotissement ;

ATTENDU QUE la dérogation mineure est un outil utilisé seulement si le règlement de zonage cause un préjudice au propriétaire ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure n° DM2024-08-011 a été présentée au Comité consultatif d'urbanisme, tel que prévu par la *Loi sur l'aménagement* ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a donné un avis défavorable à la

demande de dérogation mineure ;

IL EST PROPOSÉ DE REFUSER en l'état la demande visant à déroger aux dispositions du règlement 471, relatif au zonage, aux articles 8.1.4, al. 3 du chapitre 8 mentionnant un taux d'occupation au sol maximale de 20% pour les stationnements et allées d'accès et 8.1.5 du chapitre 8 mentionnant un nombre maximal de (4) bâtiments par projet intégré, afin d'autoriser le citoyen à construire un projet intégré résidentiel dans l'intention d'y construire (13) bâtiments principaux sur un lot de 13 925,4m² et serait donc dérogatoire à celles édictées audit règlement;

**PAR CONSÉQUENT, IL EST
IL EST PROPOSÉ PAR ROBERT ARCOITE
APPUYÉ PAR ANDRÉ PERRAULT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE ce conseil refuse la dérogation mineure de la demande d'y construire un projet intégré sur le lot 6 199 372.

ADOPTÉE

11. LOISIRS ET CULTURE

2024-08-193

11.1 BOITE À SAVON

ATTENDU QUE le comité des loisirs aimerait organiser une journée de descente pour les boîtes à savon dans la Municipalité au mois d'octobre 2024;

ATTENDU QUE pour la réalisation du projet, il faudra fermer une rue avec la collaboration des employés des travaux publics;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST
PROPOSÉ FRANÇOIS BARBEAU
APPUYÉ ANDRÉ PERRAULT
ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

D'AUTORISER le comité des loisirs à faire une activité de boîtes à savon dans la Municipalité de Sainte-Clotilde en octobre 2024 et de fermer temporairement la rue dans laquelle se tiendra l'activité.

ADOPTÉE

2024-08-194

11.2 HALLOWEEN

ATTENDU QUE le comité des loisirs aimerait organiser une journée spéciale pour l'Halloween au mois d'octobre 2024;

ATTENDU QUE pour la réalisation du projet, il faudra le coût total de 500\$ pour le concours, les friandises et les décorations;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST
PROPOSÉ PAR MARCEL TREMBLAY
APPUYÉ PAR FRANÇOIS BARBEAU
ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

D'AUTORISER le comité des loisirs à organiser une journée spéciale pour l'Halloween dans la Municipalité de Sainte-Clotilde en octobre 2024.

ADOPTÉE

12. CORRESPONDANCES

2024-08-195

12.1 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de l'organisme S.A.u.S pour contribuer aux activités de l'organisme avec des personnes autistes;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST
PROPOSÉ PAR ROBERT ARCOITE
APPUYÉ PAR MICHEAL DINNIGAN
ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

DE FAIRE un don pour la somme de cent dollars à l'organisme S.A.u.S.

ADOPTÉE

13. AFFAIRES DIVERSES

14. PRÉSENTATION DES COMPTES PAYABLES

2024-08-196

14.1 COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QUE Mme Natacha Jodoin, directrice générale et greffière-trésorière, dépose la liste des comptes à payer et des dépenses incompressibles au 15 juillet 2024 :

- Comptes à payer : 185 531,59\$
- Dépenses incompressibles : 87 105,97\$

**EN CONSÉQUENCE, IL EST
PROPOSÉ PAR ROBERT ARCOITE
APPUYÉ PAR FRANÇOIS BARBEAU
ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

D'AUTORISER le paiement des dépenses apparaissant à la liste de comptes à payer totalisant une somme de 185 531,59\$;

DE PRENDRE ACTE de la liste des dépenses incompressibles totalisant une somme de 87 105,97\$.

ADOPTÉE

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

Un groupe de citoyens représentant leurs enfants demandent au Conseil la chance de pouvoir augmenter le montant de contributions à 250\$ par famille sur l'inscription. M. Mayné propose d'apporter le point au Comité des loisirs.

2024-08-197

16. FERMETURE DE LA SÉANCE

IL EST,

**PROPOSÉ PAR MARCEL TREMBLAY
APPUYÉ PAR ANDRÉ PERRAULT
ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

QUE la présente séance soit levée à 20h15.

ADOPTÉE

Guy-Julien Mayné
Maire

Natacha Jodoin
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Guy-Julien Mayné, maire de la Municipalité de Sainte-Clotilde, signe pour approbation, toutes les résolutions adoptées à la séance ordinaire tenue le 19 août 2024.
